Aménagement du territoire : pour maîtriser l'avenir Fribourg se lance dans l'aménagement régional

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **52 (1979)**

Heft 3

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-128178

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Aménagement du territoire

Pour maîtriser l'avenir

Fribourg se lance dans l'aménagement régional

Le plan directeur de la Sarine vient d'aboutir après quatre ans de travaux

Maîtriser l'avenir, c'est le but poursuivi par l'Association des communes de la Sarine pour l'aménagement régional (ACSAR), qui vient de présenter le résultat de quatre ans de travaux: le plan directeur régional du district de la Sarine, plan qui doit encore être approuvé par les quelques soixante communes qui y ont collaboré.

Le préfet du district, Hubert Lauper, a relevé lors de la conférence de presse que l'élaboration de ce plan a été un moyen de développer la collaboration intercommunale. Ce plan directeur va plus loin que les concepts de développement élaborés en Gruyère et en Singine. Ces concepts de développement ont été mis au point en vue de l'octroi des subventions fédérales versées dans le cadre de la loi sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne. Le plan directeur régional de la Sarine, lui, va avoir des incidences directes sur les plans d'aménagement locaux, mais aussi sur un plan directeur cantonal qui reste à élaborer.

Il a été relevé que l'on a évité de trop se baser sur des estimations concernant les évolutions futures, notamment sur le plan démographique. Toutefois, l'élaboration du plan directeur a permis de constater que les zones à bâtir actuellement légalisées étaient suffisantes pour de nombreuses années. On ne verra donc pas de zones agricoles déclassées dans le cadre des aménagements locaux.

La structure urbaine régionale existante sera conservée et renforcée. Mais le plan prévoit le développement de pôles secondaires, pour éviter une trop forte concentration dans la région de la capitale. Cette démarche se reflète aussi dans les études faites sur les questions de circulation. L'engorgement de la ville de Fribourg découle du fait que les routes importantes convergent toutes sur la capitale. Le plan prévoit notamment la création d'un réseau concentrique qui permettrait de lier les pôles secondaires du district, sans passer par la ville de Fribourg. Certaines questions évoquées par le plan directeur dépassent même les limites du district. Les districts voisins ont été consultés et trois communes singinoises proches de la ville de Fribourg, Guin, Tavel et Saint-Ours, ont participé aux travaux en tant qu'observateurs.

Les lignes directrices découlant de ces études ont été réunies dans une charte qui devra être respectée par les autorités, mais qui n'est pas contraignante pour les particuliers. La démarche dénote toutefois la volonté de maîtriser l'avenir de la région entière. En procédant de cette manière, un pouvoir de décision régional se crée de fait. Il n'a pas de base constitutionnelle, mais dans les faits la région aura des moyens pour agir, ce qui pourra avoir une certaine importance lorsqu'on établira le plan directeur cantonal, mais aussi dans l'élaboration du plan d'aménagement de la ville de Fribourg, commune clef du district.

Le plan poursuit essentiellement deux buts: maintenir la qualité de la vie dans la région, tout en assurant une croissance économique suffisante pour conserver la population dans la région. Et c'est pour cette raison que les auteurs du plan directeur veulent aussi assurer sa «gestion», c'est-à-dire son adaptation régulière aux données nouvelles qui pourraient surgir au fur et à mesure de l'évolution.

«Gazette de Lausanne», 3-4 février 1979